

DEPARTEMENT

Séance du 30 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Madame BAYEUL Julie, Monsieur RAMILSON Gilles, Madame BAZIN Natacha, Monsieur VILLERMY Jean-Louis, adjoints au maire.
Monsieur FÉRAUD Didier, Madame VICTORIA Mélissa, Monsieur GARAGNON Julien, Madame TANGUY Laure, Monsieur FABRE Jérémie, Madame THOMAS Lauriane, Monsieur BIENTZ Florent, Monsieur GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 14**

Absents excusés : Madame MAGNIER Christine (a donné procuration à Monsieur VILLERMY Jean-Louis), Madame BRETON Magali.

**Date de la convocation :
24 mars 2026**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BAYEUL Julie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En conséquence, chaque revalorisation par décret de la rémunération des personnels de la fonction publique entraîne automatiquement une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, a instauré une revalorisation automatique et structurelle des barèmes pour compenser l'inflation et l'augmentation des responsabilités, prévoyant une augmentation des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) qui sert de base de calcul.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les indemnités maximales sont revalorisées selon la strate de la commune : pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est une revalorisation du plafond de +10%, les indemnités maximales se calculant comme suit :

- Pour le maire : le montant maximum pouvant être alloué est de 44,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- Pour les adjoints : le montant maximum pouvant être alloué est de 11,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant des indemnités du maire et de ses adjoints sera calculé comme suit :

- Pour le maire : le montant alloué est de 44,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- Pour les adjoints : le montant alloué est de 11,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

Le montant des indemnités sera automatiquement actualisé à chaque revalorisation de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Vote : - Pour – 14 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MUNICIPALITÉ de MAS BLANC DES ALPILLES" at the top and "13-04-01" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure on horseback. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature.